



SCI patrimoniale - testament international

Par **eldestson**, le **16/10/2015** à **08:03**

Notre père est décédé en Mars 2014. rnCohéritier, j'ai découvert que mon père, avait constitué une SCI patrimoniale dont il était le cogérant avec ma mère dont il est divorcé. rnJe suis le seul de ses enfants à en être exclu. L'existence de cette SCI m'a été cachée pendant plus de 30 ans, d'autant plus facilement que je suis expatrié depuis 1981, résident étranger en Thaïlande.rnrn_puis je dénoncer cette SCI qui me prive de la plus grande partie du patrimoine familiale et y a-t-il un délai de prescription. rnNous sommes en indivision car certains associés de cette SCI refuse de transmettre au notaire les documents administratifs qu'ils se sont appropriés.rnrn_puis dénoncer cette SCI au motif qu'elle est prétexte a faire durer l'indivision, le décès remonte a 18 mois. Contrairement a moi tous les autres cohéritiers perçoivent leurs bénéfices d'associés et semblent décider à faire durer cette indivision.rnrn_un testament international peut-il me permettre de transmettre a ma compagne étrangère vivant a l'étranger, ma part d'indivisaire pour les biens mobiliers et immobiliers (la part de succession de mon père pour laquelle je suis agréé est essentiellement constituées de biens immobiliers. Y a-t-il une forme (leg ou donation) préférablernLes modalités du testament international ont changées depuis aout 2015 seuls les textes pour les francais résidents en pays européen sont accessibles sur le net, impossible de trouver les textes concernant les résidents des pays hors europe rnrnEn vous remerciant par avance pour vos réponsesrnCdlt.